

DEPARTEMENT  
DE LA LOZERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

**OBJET :**  
**Approbation de  
la subvention  
politique  
sportive  
féminine –**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance Publique du 26 juin 2024**

Nombre de  
Conseillers  
Communautaires :  
■ en exercice : 28  
■ présents à la  
séance : 21  
■ représentés : 5  
■ absents : 2

Date de l'envoi  
et de l'affichage  
de la  
convocation :  
19 juin 2024

Date de  
l'affichage à la  
porte de la  
collectivité et de  
publication sur le  
site internet :  
09/07/2024

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

**Etaient présents** : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1<sup>er</sup> Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe MARTIN 4<sup>ème</sup> Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7<sup>ème</sup> Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

**Etaient représentés** MM. Didier COUDERC 3<sup>ème</sup> Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

**Etaient absents** : MM. Laurent TOIRON 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Philippe POUGET, Vincent MARTIN, Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Madame Françoise AMARGER-BRAJON expose :

En cette année 2024, et dans ce contexte sportif historique de Jeux Olympiques, la Communauté de communes Cœur de Lozère a souhaité accroître son action en faveur du sport, afin de démontrer tout ce que le sport peut apporter à la société comme à l'égalité, à la mixité et au respect.

Dans le cadre de sa compétence « Politique sportive », la Communauté de communes Cœur de Lozère participe au développement du sport au travers des infrastructures sportives et à l'accompagnement financier des clubs, des associations et l'accompagnement peut être fait aussi à titre individuel.

Aussi, le choix d'un nouveau développement sur une politique publique locale en matière de sport vise à accompagner le sport féminin de haut niveau, mais aussi la formation filière féminine complète au sein des clubs sportifs de son territoire.

Cette démarche, novatrice en Lozère, veut promouvoir la pratique sportive féminine en milieu rural et l'accompagner vers la réussite.

Cette nouvelle politique a fait l'objet d'une délibération de notre assemblée, délibération prise à l'unanimité en séance du 21 février 2024.

Ladite subvention a donc vocation à valoriser et favoriser la pratique sportive féminine sur le territoire.

Au titre de cette nouvelle politique, deux demandes ont été déposées : le Mende Gévaudan Club Handball et l'Avenir Foot Lozère.

Considérant la demande du MGCH, la démarche mise en œuvre par le club, de formation, d'engagement d'équipe en section féminine, du niveau sportif atteint, de la volonté de la collectivité, au travers de ce dispositif spécifique, de valoriser et d'accompagner la démarche.

Considérant la demande de l'AFL, la volonté affirmée du club, de déployer une politique sportive féminine dynamique, la volonté de la collectivité d'encourager et de soutenir cette démarche.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 25 000 € dans le cadre de la politique sportive féminine au Mende Gévaudan Club Handball
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5 000 € dans le cadre de la politique sportive féminine à l'Avenir Foot Lozère
- **D'APPROUVER** le projet de convention avec le Mende Gévaudan Club Handball tel qu'il vous est joint en annexe
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces et à accomplir l'ensemble des démarches afférentes à la mise en œuvre de cette décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,  
Fait à Mende,  
Le Président,  
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)